



## Arrêté N° 00234-2023 du 13 juillet 2023

### PORTANT FERMETURE, PERTURBATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE A L'OCCASION DU « TRAIL DES TROIS PITONS 2023 »

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- VU, la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route,
- VU, le Code de la Voirie Routière,
- VU, le Code des Sports,
- VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,
- VU, le récépissé de déclaration délivré par la Sous-Préfecture de Saint-Benoît le 07 juin 2023,
- VU, l'autorisation accordée le 25 avril 2023 par Monsieur le Directeur régional de l'Office National des Forêts,
- VU, l'avis favorable de la présidente du Conseil Régional en date du 23 mai 2023
- CONSIDERANT, la demande du Président du Club d'Athlétisme de la Plaine des Palmistes (C.A.P.P),
- CONSIDERANT, le déroulement de la manifestation sportive intitulée « Trail des Trois Pitons », le dimanche 23 juillet 2023,
- CONSIDERANT, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité sur le plan de la circulation routière, au bon déroulement de la manifestation,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du « Trail des Trois Pitons » qui se déroulera le dimanche 23 juillet 2023, la circulation automobile est perturbée sur les voiries communales suivantes de 06h30 à 17h30 :

- Avenue du Stade	- RN3	- Impasse des Capillaires
- Rue Bras Patience	- Impasse des Ecoles	- Rue des Acacias
- Rue des Goménolés	- Rue Aristide Patu de Rosemond	- Rue Raphaël Babet
- Rue de l'Eglise	- Rue Gaston Crochet	- Rue Saint-Ange Vélia
- Place de la Mairie	- Rue De Peindray D'Ambelle	- Rue Bernard Ginot

La vitesse y est limitée à 30 km/h.

**Article 2** : L'Avenue du Stade, portion comprise entre l'intersection de la rue des Goménolés et l'intersection de la rue Bras Patience (côté déchetterie), est fermée à la circulation automobile de 06h30 à 9h00.

**Article 3** : L'impasse des Ecoles est fermée à la circulation automobile de 6h30 à 17h30.



**Article 4 :** Les restrictions mentionnées aux articles 2 et 3 ne s'appliquent pas aux véhicules de service, de secours et des services municipaux qui doivent emprunter l'axe avec l'accord des organisateurs de la manifestation.

**Article 5 :** Tous les usagers doivent se conformer aux prescriptions des signaleurs. Tout manquement est sanctionné par une contravention de la quatrième classe, conformément aux dispositions des articles R. 411-31 et R. 414-3-1 du Code de la Route.

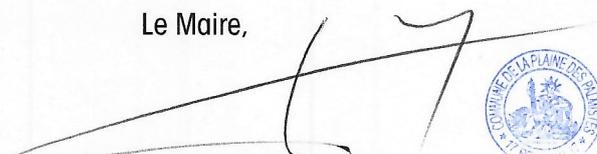
**Article 6 :** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté est affiché en Mairie et en tout lieu jugé utile.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou de son affichage.

**Article 9 :** MM. le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Président du C.A.P.P sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



**Johnny PAYET**